

Du site web du S E P S, le 3 janvier 2021 :

Application des mesures fédérales

A partir du 4 janvier, l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 18.12.2020 s'applique dans le canton de Vaud.

Dans le domaine du sport, cela implique que les installations sportives intérieures et extérieures doivent être fermées au public dès 16 ans y compris les fitness, terrains de tennis, salles de grimpe, patinoires artificielles extérieures, etc. (informations complètes sur le [site de l'Office fédéral du sport](#)). Seules les activités en plein air hors installation sont encore autorisées en groupe de maximum 5 personnes dès 16 ans. Pour les jeunes de moins de 16 ans, toutes les installations sportives peuvent être ouvertes du lundi au dimanche (compris) aux horaires habituels de l'installation, seules les compétitions demeurent interdites.

Les installations sportives suivantes peuvent rester ouvertes selon leurs horaires habituels pour toutes les classes d'âge.

- Domaines skiables
- Centres équestres
- Installations réservées aux clients des hôtels

Les activités des athlètes appartenant à un cadre national et des équipes appartenant à une ligue majoritairement professionnelle ne connaissent pas de modification.

Retrouvez le détail des mesures fédérales sur [le site de l'Office fédéral du sport](#).

Ces nouvelles mesures ne concernent pas les écoles. Dans le domaine du sport scolaire [les décisions 179, 180 et 181 bis du DFJC](#) restent d'actualité.